



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 105621

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conséquences que pourrait avoir la suppression de centres d'examen du permis de conduire. En effet, la fermeture de plusieurs centres d'examen dans différents départements, et notamment dans la Haute-Garonne, entraînerait la concentration des centres d'examen ; elle imposerait aux auto-écoles de supporter la charge supplémentaire que représentera le trajet aller-retour jusqu'aux nouveaux centres plus éloignés. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question et de garantir la continuité du principe d'égalité d'accès à ce service public.

Texte de la réponse

La déconcentration dans les directions départementales de l'équipement du service des examens du permis de conduire, effective depuis le 31 mars 2003, vise à améliorer la qualité du service rendu aux candidats et à assurer une meilleure efficacité de ce service. La question de la rationalisation de l'implantation des centres d'examen, tant pour les épreuves théoriques que pratiques s'inscrit dans ce contexte. En effet, il convient de rechercher, par une répartition judicieuse des centres sur le territoire de chaque département, leur utilisation optimale et l'amélioration de leur qualité au regard des critères d'évaluation des candidats, en garantissant que les situations de conduite les plus significatives puissent se présenter pendant l'examen (signalisation, type de réseaux, état du trafic...). Ce dernier point revêt une importance essentielle en matière de sécurité routière : en effet, il est important que les candidats reçus aux examens du permis de conduire soient en mesure de circuler dans toutes les conditions, en sécurité pour eux-mêmes et les autres usagers. La carte des centres d'examen du département de la Haute-Garonne reste inchangée, et en tout état de cause rien ne sera fait sans concertation préalable avec l'ensemble des parties concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105621

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10276

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 652